

Garanties conformes à la définition des contrats dits « Solidaires et Responsables », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au 100% santé. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Toutes les prestations sont entendues « par bénéficiaire ».

		SILVER
HOSPITALISATION	Examens préalables - Frais de séjour	100%
	Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	150%
	Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO)	120%
	Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	Frais réels
	Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	Frais réels
	Chambre particulière (pendant 90 jours/an dont Neuropsychiatrie 40 jours) ⁽²⁾ Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), maison de régime et assimilés	jusqu'à 50 €/jour
	Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	15 €/jour
	Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (selon modalités définies au règlement mutualiste) ⁽¹⁾	20 €/jour
	Cure thermale en milieu hospitalier	100%
	Transport remboursé S.S., y compris non lié à une hospitalisation	100%
Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé		
SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES		100% Santé*
		100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)
DENTAIRE	Soins dentaires	100%
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	250%
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	250%
	Inlays - Onlays	150%
	Orthodontie adulte acceptée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	150%
	Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	250 €/unité
	Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	500 €/an
SOINS COURANTS	Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	100%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	120%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-ACO) - (Consultations, Visites, ATM)	100%
	Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%
	Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%
	Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
	Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...)	100%
	Mon soutien PSY : séances d'accompagnement psychologique remboursées par la S.S.	100%
	Protection incontinence adultes (sur présentation d'une facture acquittée)	100 €/an
	Dermopigmentation aréole mamelonnaire (sur présentation d'une facture acquittée - selon modalités définies au règlement mutualiste)	100 €/an
	APPAREILS ET MATÉRIELS A PRISE EN CHARGE RENFORCÉE (fauteuils roulants, prothèses capillaires Classe II)	
		Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
MATÉRIEL MÉDICAL	Autres fauteuils roulants	100% RO
	Prothèses capillaires Classe I	100%
	Prothèses mammaires, oculaires ou capillaires Classe III et IV	100% + 150 €
	Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	200%
	Autres matériels médicaux inscrits sur liste LPP	100%

55 ANS & PLUS

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 2026

SILVER

Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé		
OPTIQUE	OPTIQUE Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres (Classe A)	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B) :	
	• Montures	100 €
	• 2 Verres Correction Simple	100 € x 2
	• 2 Verres Correction Complexe	135 € x 2
	• 2 Verres Correction Très Complexe	200 € x 2
	Lentilles acceptées par la S.S. (forfait annuel)	125 € x 2
Réseau de soins ACTIL - Tarifs négociés auprès des professionnels de santé		
AIDES AUDITIVES ⁽⁴⁾	AUDIOPROTHÈSES Équipement (Classe I) par oreille	100% frais réels dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Audioprothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)	100% + 300 €
	Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.	100%
PRÉVENTION ⁽¹⁾	Traitement anti-tabac (hors cigarette électronique)	200 €/an
	Forfait « PLUS » pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)	75 €/an
	Vaccins contre la grippe, la méningite et le choléra	100%
	Autres vaccins (non pris en charge par la S.S.)	25 €/an
AUTRES PRESTATIONS ⁽¹⁾	Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)	3 séances par an jusqu'à 40 €/séance
	Cure thermale hors hôpital (forfait annuel)	250 €
	Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) ⁽⁵⁾	30 €
AUTRES SERVICES	REMPART AIDANTS - Soutien aux aidants	Services accessibles 24h/24 et 7J/7 depuis votre Espace Adhèrent sur rempartmutuelle.fr et sur votre application REMPART POCKET
	REMPART ASSISTANCE - Prise en charge lors d'imprévus de santé	
	REMPART AVANTAGES - Amélioration du bien-être et du pouvoir d'achat	
	REMPART PARENTALITÉ - Soutien à la parentalité	
	REMPART SOLIDARITÉ - Accompagnement humain et digital des parcours de vie	
	MÉDECIN DIRECT - Téléconsultation médicale	

*Tels que définis réglementairement.

(1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à la définition du «contrat responsable» : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du «contrat responsable» : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

ACO : Actes d'obstétrique
 ADA : Actes d'anesthésie
 ADC : Actes de chirurgie
 ADI : Actes d'imagerie
 ADE : Actes d'échographie
 AMC : Assurance Maladie Complémentaire
 AMO : Assurance Maladie Obligatoire
 ATM : Actes Techniques Médicaux
 BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
 CACI : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport
 CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux
 DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée
 FR : Frais réels
 HLF : Honoraires Limites de Facturation
 HN : Hors Nomenclature
 LPP : Liste des Produits et Prestations
 MCO : Médecine - Chirurgie - Obstétrique
 OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée
 OPTAM-ACO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique
 PLV : Prix Limite de Vente
 RO : Régime Obligatoire
 SMR : Service Médical Rendu
 SS : Sécurité Sociale
 SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries